

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 21 avril 2021

N° 33

Objet : Tarifs applicables aux
usagers professionnels sur la
déchèterie de Moustiers-Sainte-
Marie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt et un du mois d'avril à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 13 du mois d'avril 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BLANC Michel (excepté aux rapports n°4, 5, 19, 25), BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté aux rapports n° 4, 5, 6, 8, 19, 25, 26), CROZALS Florent (à partir du rapport n° 5 – excepté au rapport n° 16), DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, BYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain (à partir du rapport n° 2), FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille (excepté au rapport n° 5), ISOARDI Delphine, JOUVES Marc (à partir du rapport n° 3), KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (excepté aux rapports n° 12 et 13), POSTEL Chrystelle (jusqu'au rapport n° 4), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martins, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas (excepté rapports n° 17, 18, 19), UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques (excepté aux rapports n°4, 5, 25, 26)
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine (jusqu'au rapport n° 34)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard
MOULARD Damien a donné pouvoir à ISNARD AUBERT Laurence

Etaient excusés :

AUDRAN Michel	BOURJAC Jean Marie
AUZET Guy	CHALVET Gilles
BALIQUE François	COMTE Jean Paul
BARDIN Chantal	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Nathalie
BAUDOU Marie Anne	REYNAUD Patrice,
BELMONTE Sylvie	REBOUL Childéric
BERTRAND Philippe	SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2021

Application agréée F.legal@e-com

99_DE-004-200067437-20210421-33_21042021

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération, de par ses statuts et au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », assure la gestion des déchèteries de son territoire.

Les déchèteries ont pour objectif de permettre à la population d'évacuer certaines catégories de déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement, d'éviter la formation des dépôts sauvages, d'économiser les matières premières et favoriser le recyclage et la valorisation des déchets (déchets verts, encombrants, cartons, déchets dangereux, électriques et électroniques, métaux, mobilier...).

Provence Alpes Agglomération gère et met à la disposition des usagers un réseau de 9 déchèteries. Réparties sur l'ensemble du territoire, elles sont équipées de caissons permettant de séparer les déchets selon leurs caractéristiques. Ces derniers sont ensuite transportés vers des équipements adaptés pour leur traitement et leur recyclage. Depuis le 1er janvier 2018, l'ensemble des déchèteries ont les mêmes exutoires. Le marché de traitement est commun.

Par la délibération n°29 en date du 10 avril 2019, le conseil d'agglomération a approuvé la construction d'une déchèterie sur la commune de Moustiers Sainte Marie dans l'objectif d'étendre son réseau et de desservir cette partie du territoire.

La construction de la déchèterie arrive à sa fin et son ouverture est prévue pour ce mois d'avril 2021.

Dans un souci d'équité entre les professionnels de Provence Alpes Agglomération et dans l'attente de la mise en place d'un règlement intérieur des déchèteries sur l'ensemble du territoire, une tarification des flux de déchets pour les professionnels sur la déchèterie de Moustiers-Sainte-Marie s'impose.

D'un point de vue réglementaire :

L'article L2224-13 du Code Général des Collectivités (CGCT) énonce que la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages est confiée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

L'article L2224-14 du CGCT précise que les collectivités assurent également la collecte et le traitement des autres déchets qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collectent et traitent sans sujétions techniques particulières (appelés couramment les déchets assimilés aux déchets ménagers).

L'article L2224-16 du CGCT spécifie que la collectivité peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques, et notamment fixer les modalités de collecte sélective ou imposer la séparation de certaines catégories de déchets.

Les collectivités assurant la collecte des déchets assimilés qui financent l'élimination des déchets ménagers par la TEOM ou le budget général doivent quant à elle instaurer une redevance spéciale dont sera redevable toute entreprise ou administration dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public (article 2333-78 CGCT). En application les apports en déchèterie des producteurs non ménagers doivent être facturés.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2021

Application acquiescée E. Jégou

99_DE-004-200067437-20210421-33_21042021

Conditions d'accès :

Les professionnels résidents sur le territoire de PAA peuvent accéder à la déchèterie.
 Dans le cas d'un professionnel non-résident sur le territoire de PAA, un accès temporaire peut lui être attribué sur présentation de documents justifiant d'une activité sur le secteur d'une déchèterie de PAA.

Un justificatif d'activité est exigé (carte professionnelle, extrait Kbis, devis de travaux signé).

Les professionnels sont soumis aux mêmes règles que tout usager, notamment l'interdiction d'accès avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes et l'impossibilité de benner. Aussi, le tri dans les différentes bennes est à la charge du professionnel.

La liste des déchets acceptés est détaillée sur les tarifs annexés.

Lorsque les conditions d'exploitation l'exigent, l'exploitant peut émettre une restriction temporaire, pour les apports suivants dans la même journée. Dans ce cas, cette mesure fera l'objet d'une information préalable par l'agent d'accueil auprès des usagers lors de leur premier dépôt de la journée.

Tarification :

Une tarification aux professionnels est applicable dès le premier dépôt.
 Le détail des tarifs est annexé au présent document.

La déchèterie de Moutiers n'est pas équipée d'un système de pesage, l'estimation des quantités se fait au volume par l'agent d'accueil des déchèteries.

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération :

- D'approuver la mise en place d'une tarification aux usagers professionnels sur la déchèterie de Moustiers Sainte Marie à compter de son ouverture.
- D'adopter la tarification aux usagers professionnels selon le tableau en annexe dans l'attente d'un règlement commun sur le territoire de Provence Alpes Agglomération.
- D'appliquer les conditions d'accès et de tarification énoncés ci-dessus.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après en avoir délibéré et procédé au vote
 Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés et :

1 ne prend pas part au vote : M. BONDIL Marc

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




